

La prime corona, c'est quoi ?

Dans le cadre de la norme salariale 2021-2022, le Gouvernement a proposé aux entreprises d'octroyer à leurs collaborateurs une prime corona sous forme de chèques consommation.

Fiscalement déductibles, ces chèques consommation d'une valeur maximale de **500 €** sont destinés **aux entreprises qui ont enregistré de bons résultats**¹.

La prime corona en un coup d'œil



Déductible fiscalement à **100 %**



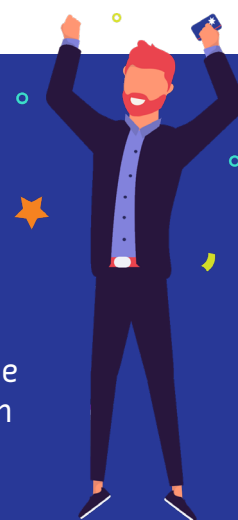
Cotisation patronale de seulement **16,5 %**



Cumulable avec les chèques consommation de l'an dernier



Disponible sous la forme du Sodexo Consumption Pass



Les infos pratiques

- ✓ Ajouté électroniquement sur la Sodexo Card
- ✓ Valable dans un très large réseau d'acceptation en Belgique
- ✓ Nécessite la conclusion d'une Convention Collective de Travail (CCT) au plus tard le 31/12/2021
- ✓ Peut être commandé jusqu'au 31/03/2022
- ✓ Valable jusqu'au 31/12/2022 inclus

500 €

net de pouvoir d'achat supplémentaire pour vos travailleurs

=

582,50 €

de coût total pour vous²

¹ Les conditions d'octroi sont précisées dans la CCT conclue.

² Hors coût Sodexo.